



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-230

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-07-15-00007 - Arrêté création Unité Régional Répit enfants handicap à Montauban ENI IME Pierre Sarraut à Montauban (4 pages)	Page 3
R76-2025-07-15-00005 - Arrêté délocalisation site secondaire ITEP Le Grezan à Beaucaire (3 pages)	Page 8
R76-2025-07-15-00006 - Arrêté délocalisation site secondaire SESSAD Le Grezan à Beaucaire (3 pages)	Page 12
R76-2025-07-04-00006 - Arrêté désignation PCO bilan précoce enfants troubles neuro-développement Ariège (3 pages)	Page 16
R76-2025-07-01-00021 - Arrêté modif IME Autan Val Fleuri à Mons extension de capacité (7 pages)	Page 20
R76-2025-07-16-00004 - Arrêté modificatif autorisation SESSAD Le Chemin à Cahors transformation places (3 pages)	Page 28
R76-2025-07-16-00003 - Arrêté modificatif IME Centre Genyer à Cahors transformation de places (4 pages)	Page 32
R76-2025-06-30-00022 - Arrêté renouvellement autorisation CRA à Montpellier (3 pages)	Page 37
R76-2025-06-25-00008 - Décision n° : MSS25-OCC-12-01 du 25 juin 2025 Association Action 12 Décision de rejet d'une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé » (3 pages)	Page 41

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-15-00007

Arrêté création Unité Régional Répit enfants
handicap à Montauban ENI IME Pierre Sarraut à
Montauban

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE REGIONALE DE REPIT POUR ENFANTS,
ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP A MONTAUBAN (82), PAR
EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) PIERRE SARRAUT SITUE A
MONTAUBAN (82) ET GERE PAR LA FONDATION OPTEO**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Pierre Sarraut situé à Montauban et géré par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité ;

VU le dernier arrêté du 4 novembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Pierre Sarraut situé à Montauban (82) et géré par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité et portant la capacité totale à 103 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées ;

VU l'Avis d'appel à candidatures médico-social n°2023-ARS-Occitanie-01-Répit pour la création de deux unités régionales d'accueil temporaire et de séjours répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap dans les départements de l'Aude et du Tarn-et-Garonne ;

VU le projet déposé par la Fondation OPTEO en date en octobre 2023 dans le cadre de l'appel à candidature susvisé ;

VU la rencontre en date du 19 mars 2025 entre la directrice générale de la Fondation OPTEO et les services de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne pour l'ARS Occitanie ;

VU les échanges entre l'ARS et la Fondation OPTEO afin d'affiner la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, ayant conduit à la transmission d'une version finale du projet d'unité régionale de répit de 6 places en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière d'offre de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et leurs aidants en Occitanie ;

CONSIDERANT que ce dispositif constitue une offre complémentaire aux dispositifs médico-sociaux existants et qu'il vise à diversifier les solutions d'accompagnement en proposant un lieu de répit pour les aidants et les enfants en situation de handicap accueillis ;

CONSIDERANT que les unités régionales de répit sont des dispositifs d'accompagnement médico-social à vocation interdépartementale et qu'à ce titre l'unité portée par la Fondation OPTEO vise à accueillir des enfants du Tarn et Garonne, du Tarn et du Lot ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 6 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la Fondation OPTEO portant modification de l'autorisation de l'IME Pierre SARRAUT par extension non importante de 6 places pour la création d'une unité régionale de répit est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 103 à 109 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (45 places), des troubles du spectre de l'autisme (46 places dont 10 places pour le dispositif d'auto-régulation) ou présentant tous types de déficiences (12 places). Cette capacité comprend désormais une unité régionale de répit de 6 places pour les enfants présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION OPTEO

St Mayme

12850 ONET-LE-CHATEAU

N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Identification de l'établissement principal :

IME Pierre SARRAUT

3500 route de l'Aveyron

82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 032 1

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de Jour	29
				11	Hébergement complet internat	10
				15	Placement famille d'accueil	5
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de Jour	27
				11	Hébergement complet internat	6
				40	Accueil temporaire avec hébergement	3
		010	Tous types de déficiences personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Identification de l'établissement secondaire :

DAR-Ecole de Montauban
Ecole Elémentaire Publique Fernand Balès
6, rue Beche - 82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 001 057 7

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :

Unité de répit – IME Pierre Sarraut
3500 route de l'Aveyron - 82000 MONTAUBAN

FINESS : à créer

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	6
		117	Déficience intellectuelle			

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social

A blue ink signature of Charlotte Hammel, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-15-00005

Arrêté délocalisation site secondaire ITEP Le
Grezan à Beaucaire

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SITE SECONDAIRE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LE GREZAN SITUE A BEUCAIRE (30) GERE PAR LE COMITE DE
PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE GARD-LOZERE (CPEAGL)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie
- M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier arrêté du 28 octobre 2024 relatif à la délocalisation du site secondaire de l'Institut Thérapeutique
Educatif et Pédagogique (ITEP) Le Grézan situé à Beaucaire et à la reconnaissance d'un site secondaire à Nîmes
géré par le Comité de Protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère (CPEAGL) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025- 2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la demande déposée le 20 mai 2025 par le Directeur Général de l'association CPEAGL relative à la
délocalisation du site secondaire de l'ITEP Le Grézan situé à Beaucaire sis 6 impasse de l'aubépine – 30300
Beaucaire ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les nouveaux locaux du site secondaire de l'ITEP Le
Grézan situé 4 avenue terre d'argence - 30300 Beaucaire, en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le
fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité
compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 24 juin 2025 dans les locaux du site secondaire de l'ITEP Le Grézan », sis 4 avenue terre d'argence à Beaucaire ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1: L'ITEP Le Grézan – Site de Beaucaire est désormais installé sis 4 avenue terre d'argence – 30300 Beaucaire.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 45 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CPEAGL

25 Boulevard Georges Pompidou – 30 900 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 000 093 2

Identification de l'établissement principal :

ITEP LE GREZAN – Site de Nîmes

960 Chemin du Mas de Guiraud - 30000 NIMES

N° FINESS ET : 30 078 062 4

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	18
				21	Accueil de jour	15

Identification de l'établissement secondaire :

ITEP Le Grézan – Site de Nîmes

5 rue Pradier 30000 NIMES

N° FINESS ET : 30 002 235 7

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	3

Identification de l'établissement secondaire :

Itep Le Grézan – Site de Beaucaire

N° FINESS ET : 30 001 979 1

Nouvelle adresse

4 impasse terre d'argence - 30300 Beaucaire

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social



Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-15-00006

Arrêté délocalisation site secondaire SESSAD Le
Grezan à Beaucaire

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SITE SECONDAIRE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE GREZAN SITUE A BEUCAIRE (30) GERE PAR LE COMITE DE
PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE GARD-LOZERE (CPEAGL)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie
- M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier arrêté du 28 octobre 2024 relatif à la délocalisation du site secondaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Le Grézan situé à Beaucaire (30) et à la reconnaissance d'un site secondaire à Nîmes, géré par le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère (CPEAGL) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la demande déposée le 20 mai 2025 par le Directeur Général de l'association CPEAGL relative à la délocalisation du site secondaire du SESSAD Le Grézan situé à Beaucaire sis 6 impasse de l'aubépine – 30300 Beaucaire ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les nouveaux locaux du site secondaire du SESSAD Le Grézan situé 4 avenue terre d'argence - 30300 Beaucaire, en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 24 juin 2025 dans les locaux du site secondaire du SESSAD Le Grézan », sis 4 avenue terre d'argence à Beaucaire ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Le SESSAD Le Grézan – Site de Beaucaire est désormais installé sis 4 avenue terre d'argence – 30300 Beaucaire.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 22 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CPEAGL

N° FINESS EJ : 30 000 093 2

25 Boulevard Georges Pompidou – 30 900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Le Grézan – Site de Nîmes 1

N° FINESS ET : 30 078 841 1

960 Chemin du Mas de Guiraud 30000 NIMES

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Le Grézan - Site de Nîmes 2

N° FINESS ET : 30 002 234 0

5 rue Pradier 30000 NIMES

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	4

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Le Grézan - Site de Beaucaire

N° FINESS ET : 30 001 980 9

Nouvelle adresse

4 avenue terre d'argence - 30300 Beaucaire

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social



Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-04-00006

Arrêté désignation PCO bilan précoce enfants troubles neuro-développement Ariège

ARRETE

Portant désignation de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants entre 7 et 12 ans présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de l'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le Code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le Décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;
- VU** la Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

- VU** l’Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d’orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** l’Instruction interministérielle N° GCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** la Circulaire interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d’orientation et l’extension du forfait d’intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que pour l’accompagnement des enfants entre 7 et 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l’assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

CONSIDERANT que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l’agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que la structure désignée passe une convention avec d’autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l’article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d’orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants jusqu’à 12 ans ;

CONSIDERANT que l’objet de cette convention est l’organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants jusqu’à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d’orientation ;

CONSIDERANT qu’une convention de financement est conclue entre la caisse d’assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits.

¹ Ou la caisse primaire d’assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) si l’organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d’ARS est déjà lié à l’ARS par un CPOM.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour les enfants âgés de 7 à 12 ans pour le territoire de l'Ariège, dans le cadre de l'extension du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement est le CAMSP, numéro FINESS géographique : 09 07 81 832 sis, rue Salvador Allende 09000 Foix et géré par l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP 09) dont le siège social est situé 18 bis allées de vilotte 09000 Foix, numéro FINESS juridique : 090002825.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 3:

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La Directrice départementale de l'Ariège pour l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 04 juillet 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation,
La directrice de l'Offre de soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-01-00021

Arrêté modif IME Autan Val Fleuri à Mons
extension de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF (IME) AUTAN VAL FLEURI SITUE A MONS (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION
AGAPEI, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Autan Val-Fleuri à Mons (31), géré par l'Association AGAPEI, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « AUTAN VAL FLEURI » situé à Mons (31) et géré par l'AGAPEI, par extension non importante de capacité de 10 places portant la capacité totale de l'IME à 219 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 « *pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d'accompagnement médico-social* » ;

VU la demande en date du 7 octobre 2024 de l'association AGAPEI en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 6 places portant la capacité de l'IME Autan Val Fleuri à 225 places ;

VU le dossier actualisé déposé le 14 mai 2025 par l'association AGAPEI, présentant le projet de création d'une « unité situations complexes enfants » (USCE) de 6 places destinées à l'accompagnement renforcé, individualisé et transitoire de jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en situation très complexe ;

CONSIDERANT les besoins identifiés et remontés régulièrement par les acteurs du secteur médico-social et sanitaire dans le département de la Haute-Garonne, faisant état d'un manque de places en IME pour les enfants nécessitant un accompagnement soutenu et coordonné entre les acteurs sanitaires et médico-sociaux et pour lesquels les dispositifs actuels ne permettent pas une prise en charge adaptée ;

CONSIDERANT que la dynamique partenariale engagée depuis plusieurs mois, entre le gestionnaire, les équipes de la pédopsychiatrie et l'ARS ont permis d'engager une réflexion partagée et une co-construction autour d'une réponse aux besoins identifiés, fondée sur une approche transversale et individualisée, visant à renforcer les articulations entre le secteur sanitaire et médico-social dans une logique de parcours ;

CONSIDERANT la convention ARS/AGAPEI à formaliser afin de préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette unité, ses modalités de financement, sa montée en charge progressive ainsi que les modalités d'accompagnement intensives et adaptées à la mise en œuvre d'une prise en charge renforcée pour les jeunes accueillis, incluant une prise en charge pluridisciplinaire sur l'unité en complémentarité avec les autres experts mobilisables ;

CONSIDERANT que 2 places seront installées dans un premier temps dans des locaux temporaires à Saint-Orens et à proximité de l'URTSA adultes ;

CONSIDERANT la publication prochaine d'un cahier des charges régional pour le déploiement de dispositifs interdépartementaux pour l'accueil d'enfants en situation de handicap complexe et auquel le présent projet devra se conformer dans la perspective d'une autorisation complémentaire de 4 places pour une unité totale de 6 places, dans des locaux définitifs ;

CONSIDERANT que la création de cette unité est destinée à structurer une offre harmonisée de prise en charge des situations complexes d'enfants avec TSA et développer une fonction ressources sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'accompagnement proposé au sein de cette unité s'inscrit dans une logique de transition au sein du parcours global du jeune, a pour objectif une stabilisation et l'élaboration d'un projet personnalisé facilitant à terme une orientation vers une offre proposant un accompagnement médico-social et éducatif moins intensif ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette unité implique la poursuite de la structuration d'un partenariat étroit avec le secteur sanitaire ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet structuré et adéquat au regard notamment des besoins, et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d’extension de 2 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l’association AGAPEI portant modification de l’autorisation de l’IME Autan Val Fleuri par extension non importante est acceptée à hauteur de deux places à compter de la signature du présent arrêté.

Une extension complémentaire de quatre places pourra être accordée dans un second temps pour porter le projet à 6 places, sur présentation d’un projet complet répondant au cahier des charges régional, dans une implantation définitive.

Article 2 :

La capacité totale de l’établissement est portée de 219 à 221 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AGAPEI

8 place Alfonse Jourdain - 31015 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l’établissement principal :

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de Mons

12 Chemin du Moulin – 31 280 Mons

N° FINESS ET : 31 078 315 4

Code catégorie de l’établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	23
		437	Troubles du spectre de l’Autisme			19

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL FLEURI - Site de CASTANET-TOLOSAN
7 rue François Miquel – 31 320 CASTANET-TOLOSAN

N° FINESS ET : 31 078 074

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	19
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			22

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL-FLEURI – Site de BLAGNAC
17 rue Marc Chagall – 31 700 BLAGNAC

N° FINESS ET : 31 001 897 3

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	20
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			16

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL FLEURI – Site de COLOMIERS
13 avenue Clément Ader – 31 770 COLOMIERS

N° FINESS ET : 31 001 898 1

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	19
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			16

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL FLEURI - Site de CASTELNAU
Rue de la ferme – 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFOND

N° FINESS ET : 31 002 058 1

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	17
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			10

Identification de l'établissement secondaire :

Accueil Temporaire AVF
12 Chemin du Moulin – 31280 Mons

N° FINESS ET : 31 002 445 0

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	8
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			18

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA IME AVF
8 Rue de Noncesse – 31 130 BALMA

N° FINESS ET : 31 003 113 3

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	10

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL FLEURI – Unité Accueil Temporaire Complexe (UATC)

113, route de Labège – 31 400 Toulouse

N° FINESS ET : 31 003 434 3

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	2
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			

Identification de l'établissement secondaire :

IME AUTAN VAL FLEURI – Unité Situations Complexes Enfants (USCE) N° FINESS ET : A définir

29 rue de Ninaret

31650 Saint Orens

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	46	Hébergement complet avec internat	2

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code pour les nouveaux sites d'accueil et d'accompagnement identifiés dans le cadre de l'autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

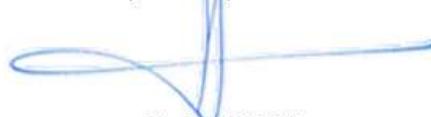
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 1^{er} juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social

A blue ink signature of Charlotte Hammel, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-16-00004

Arrêté modificatif autorisation SESSAD Le
Chemin à Cahors transformation places

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE CHEMIN » SITUE A CAHORS (46) ET GERE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET PAR TRANSFORMATION DE 4 PLACES D'INTERNAT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « CENTRE GENYER » EN 8 PLACES DE SESSAD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD le Chemin à Cahors (46) géré par l'Institut Camille Miret à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032, pour une capacité de 10 places ;

VU le dernier arrêté du 11 août 2017 portant acceptation de la cession des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) « Centre Gényer » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le chemin » situés 33 rue Frédéric Suisse 46000 Cahors, de l'association « Gényer Mas de la Tour » à l'Institut Camille Miret.

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par l'Institut Camille Miret en date du 26 septembre 2024 et actualisée en mai 2025, visant à transformer 9 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et 20 places de SESSAD « Le Chemin » ;

CONSIDERANT que la demande de modification d'autorisation s'organise en deux phases distinctes avec en 2025, la transformation de 4 places d'internat au profit de 8 places au sein du SESSAD Le Chemin puis en 2026, la transformation de 5 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et en 12 places de SESSAD dans le cadre de l'autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif avec l'ouverture d'une offre d'accompagnement dans le Nord du département ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de service en lien avec le déploiement du fonctionnement en dispositif ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation est consécutif à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité en date du 27 septembre 2023 quant à la poursuite d'activité de l'IME Gényer ;

CONSIDERANT que la modification d'autorisation est cohérente avec le nouveau projet architectural de l'IME Gényer ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet est entièrement financé par redéploiement des moyens financiers de l'IME ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'Institut Camille Miret portant modification de l'autorisation du SESSAD le Chemin par transformation de 4 places de l'IME Centre Genyer en 8 places de SESSAD est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 10 à 18 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

INSTITUT CAMILLE MIRET
375 Route de Lacapelle-Marival - 46120 LEYME

N°FINESS EJ : 46 078 509 0

Identification de l'établissement principal :

SESSAD « Le chemin »
33 Rue Frédéric Suisse - 46000 CAHORS

N°FINESS ET: 46 000 542 4

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestations en milieu ordinaire	18

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de la Délégation Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 16 juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social



Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-16-00003

Arrêté modificatif IME Centre Genyer à Cahors
transformation de places

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
(IME) CENTRE GENYER SITUE A CAHORS (46) ET GERE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET,
PAR TRANSFORMATION DE 4 PLACES D'INTERNAT EN 8 PLACES DU SESSAD LE CHEMIN
(46)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Centre Génuyer à Cahors (46) géré par l'institut Camille Miret à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 11 août 2017 portant acceptation de la cession des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) « Centre Génuyer et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le chemin » situés 33 rue Frédéric Suisse 46000 CAHORS, de l'association « Génuyer Mas de la Tour » à l'Institut Camille Miret ;

VU le dernier arrêté du 14 juin 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Centre Génuyer situé à Cahors (46) et géré par l'Institut Camille Miret, par reconnaissance de deux sites secondaires à Cahors (46) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par l'Institut Camille Miret en date du 26 septembre 2024 et actualisée en mai 2025, visant à transformer 9 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et 20 places de SESSAD « Le Chemin » ;

CONSIDERANT que la demande de modification d'autorisation s'organise en deux phases distinctes avec en 2025, la transformation de 4 places d'internat au profit de 8 places au sein du SESSAD Le Chemin puis en 2026, la transformation de 5 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et en 12 places de SESSAD dans le cadre de l'autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif avec l'ouverture d'une offre d'accompagnement dans le Nord du département ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de service en lien avec le déploiement du fonctionnement en dispositif ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation est consécutif à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité en date du 27 septembre 2023 quant à la poursuite d'activité de l'IME Génuyer ;

CONSIDERANT que la modification d'autorisation est cohérente avec le nouveau projet architectural de l'IME Génuyer ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet est entièrement financé par redéploiement des moyens financiers de l'IME ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de l'Institut Camille Miret portant modification de l'autorisation de l'IME Centre Génuyer par transformation de 4 places d'internat en 8 places du SESSAD « Le Chemin » est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 70 à 66 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

INSTITUT CAMILLE MIRET
375 Route de Lacapelle-Marival
46120 LEYME

N° FINESS EJ : 46 078 509 0

Identification de l'établissement principal :

Institut Médico-Educatif Centre Génier
33 RUE Frédéric SUISSE
46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 078 019 0

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	21	Accueil de jour	12
842	Préparation à la vie professionnelle			11	Hébergement complet internat	18
				21	Accueil de jour	16

Identification de l'établissement secondaire :

Institut Médico-Educatif Centre Génier - Les Gariottes
22 rue du Colombier
46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 000 828 7

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	11	Hébergement complet internat	2

Identification de l'établissement secondaire :

Institut Médico-Educatif Centre Génier - Les Causses
30 rue Jaques Brel
46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 000 829 5

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	11	Hébergement complet internat	6
842	Préparation à la vie professionnelle					12

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de la Délégation Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 16 juillet 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
et Responsable du pôle Médico-social

A blue ink signature of Charlotte Hammel, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Charlotte HAMMEL

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00022

Arrêté renouvellement autorisation CRA à
Montpellier

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE RESSOURCES AUTISME
(CRA) SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 24 juin 2019 portant autorisation du Centre Ressources Autisme Languedoc-Roussillon situé à Montpellier (34) et géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU le dernier arrêté rectificatif d'autorisation du 25 février 2020 portant modification de l'autorisation du Centre Ressources Autisme (CRA) Languedoc-Roussillon situé à Montpellier (34) et géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, considérant que le CRA relève de l'autorisation à durée déterminée de droit commun mentionné à l'article L313-1 du CASF à compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT le nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation du Centre Ressources Autisme Languedoc-Roussillon a été réceptionné le 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation accordée au Centre Ressources Autisme, situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1^{er} septembre 2039.

Article 2 :

Les caractéristiques du CRA seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CHU MONTPELLIER

191 AVENUE DOYEN GASTON GIRAUD

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° FINESS EJ : 340780477

Identification de l'établissement principal:

CENTRE RESSOURCES AUTISME

291 AVENUE DU DOYEN GIRAUD

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° FINESS : 340014257

Code catégorie établissement : 461 - Centre Ressources

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	
code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
410	Information, conseil, expertise, coordination	437	TSA	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
411	Evaluation des situations des personnes				

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5:

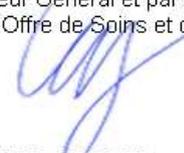
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 30 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-25-00008

Décision n° : MSS25-OCC-12-01 du 25 juin 2025

Association Action 12

Décision de rejet d'une demande d'habilitation «
Maison Sport-Santé »

Décision de rejet d'une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS25-OCC-12-01

Demandeur : Association Action 12

Nom du représentant légal : Marc MEMBRADO.

Adresse : Espace Sport Nature, avenue de la plaine, 12310 Laissac Severac l'Eglise

Nom de la Maison Sport Santé : Action 12

Nom du gestionnaire de la Maison Sport Santé : Association Action 12

Lieu d'implantation de la Maison Sport Santé : Espace Sport Nature, avenue de la plaine, 12310 Laissac Severac l'Eglise

Numéro SIRET/SIREN : 44764596100015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association Action 12, représentée par son représentant légal Monsieur Marc MEMBRADO, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur une non-conformité du projet avec le cahier des charges des Maisons Sport-Santé. Les éléments suivants sont relevés :

- projet insuffisamment avancé sur la quasi-totalité des missions du cahier des charges
- distinction à renforcer entre les missions propres à l'association Action 12 proposant une offre d'activité physique locale et les missions spécifiques d'une maison sport santé qui serait portée par Action 12
- modalités d'accompagnement et de suivi des personnes à définir selon des parcours à identifier (APS ou APA)
- type de publics cibles et actions spécifiques non clairement définis
- accessibilité tarifaire insuffisamment prise en compte
- absence de système d'information et de recueil de données en adéquation avec la RGPD
- dossier déposé incomplet : bilan simplifié et comptes financiers de résultat de la structure porteuse pur l'année N-1 manquants

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

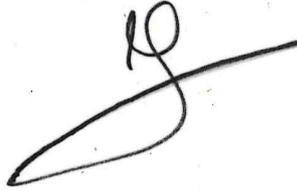
ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Toulouse, le 25/06/2025

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice régionale de la DRAJES



Laurence COLAS